



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.76

« RÉGIE DE RECETTES DES SPORTS » NOMINATION DE REGISSEUR TITULAIRE, ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu la décision municipale n°96.37 du 25/09/1996 modifiée par les décisions n°2001.57 du 06/12/2001, n°2003.35 du 22/09/2003, n°2005.08 du 15/02/2005, n°2005.10 du 24/02/2005, n°2016.16 du 02/09/2019, n°2021.11 du 17/05/2021, n°2021.15 du 15/06/2021, n°2026.15 du 20/04/2026 instituant une « régie de recettes des Sports » auprès du service des Sports ;

Vu les arrêtés municipaux n°2021.16 du 17/05/2021, n°2021.23 du 15/06/2021, n°2026.40 du 20/04/2026, n°2026.64 du 26/06/2026 nommant successivement les régisseurs de la « régie de recettes des Sports » ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire, et un nouveau mandataire suppléant, de la « régie de recettes des Sports » suite à la cessation de fonction de l'ancien régisseur en date du 14/08/2026, et en prévision de la cessation des fonctions de M. Emmanuel LHOTE Mandataire suppléant, en octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Monia REDISSI est nommée régisseur titulaire de la « régie de recettes des Sports » auprès du service des Sports avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié en fonction des évolutions du service.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de premier mandataire suppléant de la régie de recettes des sports, exercées par Monsieur Emmanuel LHOTE, à compter de l'entrée en vigueur de cet acte.

Article 3 :

Monsieur Pascal POSTEL est nommé premier mandataire suppléant.
Monsieur Kamal CHABA est nommé second mandataire suppléant.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Monia REDISSI, sera remplacée par Messieurs Pascal POSTEL premier mandataire suppléant ou Kamel CHABA, second mandataire suppléant.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260918-2026-76-AR
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée, sous l'autorité du Maire, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au comptable public assignataire et remise aux intéressés.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monia REDISSI
- Pascal POSTEL
- Kamel CHABA
- Emmanuel LHOTE
- Le Comptable public assignataire.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 18 septembre 2026.



Le Maire,

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° 2026.76 du 18 septembre 2026

Notifié le :

Le régisseur titulaire
Monia REDISSI

(Indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Notifié le :

Le premier mandataire suppléant sortant
Emmanuel LHOTE

(Indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Notifié le :

Le premier mandataire suppléant
Pascal POSTEL

(Indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Notifié le :

Le second mandataire suppléant
Kamal CHABA

(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260918-2026-76-AR
Date de réception préfecture : 24/09/2026